

Conditions de l'offre de CPG remboursable pour entreprise en \$ CA

Offre promotionnelle

L'offre de CPG remboursable pour entreprise en \$ CA au taux de **3,75 %** (l'«offre»), en vigueur du 13 juin 2022 au 31 juillet 2022 (la «période de l'offre»), s'adresse uniquement aux clients des Services aux entreprises qui obtiennent un nouveau CPG remboursable pour entreprise d'une durée de 18 mois (un «CPG admissible») durant la période de l'offre, sous réserve des présentes conditions.

Critères d'admissibilité à l'offre

Pour vous prévaloir de l'offre, vous devez :

- exploiter une entreprise qui exerce ses activités au Canada;
- investir un minimum de 100 000 \$ CA en nouveaux fonds dans un ou plusieurs CPG admissibles durant la période de l'offre et jusqu'à hauteur d'un maximum de 50 millions de \$ pour l'ensemble des CPG (les renouvellements de CPG ne sont pas admissibles dans le cadre de cette offre);
- veiller à ce que les fonds utilisés pour l'achat d'un CPG admissible (les «nouveaux fonds») provenant d'un produit de la Banque Scotia existant, le cas échéant, aient été déposés dans les 30 jours suivant la date de l'achat de votre nouveau CPG admissible;
- nous fournir des instructions de placement relatives à votre CPG durant la période de l'offre (en succursale ou par l'entremise du Centre de services aux entreprises).

Calcul et paiement des intérêts

Les intérêts sur les CPG admissibles sont calculés au moyen de la méthode de calcul simple, au taux d'intérêt promotionnel de **3,75 %** (le «taux promotionnel») et sur une période de 365 jours (366 jours les années bissextiles). Lors d'une année bissextile, les intérêts sont cumulés le jour bissextile et payés à la prochaine date de paiement des intérêts. Les intérêts sont calculés quotidiennement et versés selon la périodicité choisie (mensuelle, semestrielle, annuelle ou à la date d'échéance) au moment de l'achat du CPG.

Durée et remboursement anticipé

La durée d'un CPG admissible dans le cadre de cette offre est de 18 mois (la «durée»). Le taux promotionnel est garanti et la totalité des intérêts sera versée si le CPG admissible est conservé jusqu'à l'échéance, jusqu'à concurrence de 50 millions de \$ CA pour l'ensemble des CPG admissibles. Les CPG admissibles peuvent être encaissés, en totalité ou en partie, en tout temps avant l'échéance; **toutefois, aucun intérêt n'est versé si le CPG est encaissé dans les 3 mois suivant la date de l'achat.** Si un CPG admissible est encaissé avant l'échéance, l'intérêt versé sur la portion du CPG encaissé par anticipation sera déterminé selon le tableau des taux de remboursement anticipé ci-dessous.

Nombre de mois	Taux de remboursement
0 à 3 mois	0,00 %
4 à 6 mois	2,25 %
7 à 12 mois	2,75 %
13 à 18 mois	3,25 %
Taux promotionnel	3,75 %

Selon le moment d'un remboursement anticipé et de tout versement antérieur d'intérêts relié au CPG, il pourrait y avoir une récupération des intérêts accumulés sur le principal pour refléter le taux applicable selon le tableau des taux de remboursement anticipé. Cela se produit lorsque l'intérêt versé est supérieur à l'intérêt que le client aurait dû recevoir en fonction du taux de remboursement anticipé.

Les demandes d'encaissement reçues un jour non ouvrable (samedi, dimanche, jour férié ou tout autre jour où la Banque est fermée) seront traitées le jour ouvrable suivant, qui sera considéré comme la date de réception de la demande.

Conditions générales

1. Toutes les autres conditions relatives aux CPG admissibles continuent de s'appliquer. Pour en savoir plus, consultez la brochure Placements – Guide d'accompagnement.
2. La Banque Scotia se réserve le droit, à son entière discrétion, de suspendre, de modifier, de limiter ou d'annuler cette offre promotionnelle en tout temps, notamment de modifier la période d'admissibilité ou de refuser la participation de tout détenteur de compte qui, en fait ou en apparence, manipule les processus, l'exécution, l'impartialité ou l'intégrité de l'offre, ou en abuse.